

VILLE D'INGERSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'INGERSHEIM

SEANCE DU 4 JUILLET 2012

Mercredi 4 Juillet 2012 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville pour une séance ordinaire sous la présidence de M. Gérard CRONENBERGER, Maire.

Après avoir souhaité la bienvenue aux personnes présentes, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

PRESENTS : M. Gérard CRONENBERGER, Maire - M. Mathieu THOMANN, Mmes Patricia MIGLIACCIO, Françoise HORNY, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Martine DIETRICH, M. Guy BAUER, Maires Adjoints - Mmes Suzanne GERBER, Denise STOECKLÉ, Rose STUPPFLER, MM. Pascal FLEITH, Rémi WESSANG (**à partir du point n° 2**), Pierre FUCHS, Marc OTTENWAELDER, Bruno STEPHAN, Mmes Delphine CAPRIN, Carine RÉMOND, MM. Christophe STOECKLÉ (**à partir du point n° 2**), Arnaud MARCHAND, Bernard MEYER, Mme Liliane SCHUHMACHER, M. Michel DIETRICH, Mmes Madeleine ESCHBACH, Gina ALTER Conseillers -

ABSENTES EXCUSEES : Mmes Christine HENRY, Elisabeth LISSE, Marcelle SCHMIDT, Conseillères -

PROCURATIONS : Mme Christine HENRY, Conseillère, donne procuration à M. Mathieu THOMANN, Maire Adjoint - Mme Elisabeth LISSE, Conseillère, donne procuration à Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjoint - Mme Marcelle SCHMIDT, Conseillère, donne procuration à Mme Liliane SCHUHMACHER, Conseillère -

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 Mai 2012
- 2) Délégation du conseil municipal au Maire
- 3) Acquisition d'un tracteur agricole équipé - Marché
- 4) Chemin d'accès rue Schuman - Avenant au marché
- 5) Construction de locaux techniques & Extension du hall de stockage des ateliers municipaux - Marché complémentaire
- 6) Location d'une vigne
- 7) Occupation du Dojo de l'Ecole Maternelle Fecht par le nouveau Club de Judo de Colmar
- 8) Convention relative à la gestion de la Salle Polyvalente
- 9) Acquisition d'un terrain lieudit l'Entlen
- 10) Protection sociale des agents territoriaux
- 11) Culture et bilinguisme - Attribution de subvention
- 12) Motion pour le maintien des trains de la ligne Colmar-Metzeral
- 13) Divers

--ooOoo--

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MAI 2012

Le procès-verbal de la séance du 9 Mai 2012 est approuvé sans observation, à l'unanimité.

2°) RAPPORT SUR LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : M. Gérard CRONENBERGER, Maire

Dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil Municipal :

M. le Maire a signé le marché passé selon la procédure adaptée, dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Marché	Titulaire	CP - Ville	Montant € HT	Montant € TTC	Date de notification
Réfection de la toiture du bâtiment B de l'école du Centre	SCHOENENBERGER	COLMAR	44 481,40	54 257,79	02/07/2012

Il a également pris les décisions suivantes en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie :

Date	Acquéreur	Propriétaire	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
04/05	Mme STEINMETZ née MEYER Geneviève 8 Rue des Alisiers 68180 HORBOURG-WIHR	M. CZAK Mario et Mme GALATI Maria 12 A Rue des Trois Epis 68040 INGERSHEIM		Section 2 N° 173/60	Rue du Maréchal Foch	0,89	UA	Bâti	Ne préempte pas

Date	Acquéreur	Propriétaire	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
11/05	M. DENOMMEY Cyril Julien Stéphane et Mme VU Julienne 13 Rue du Stauffen 68420 HERRLISHEIM- PRES-COLMAR	M. MEYER Martin 7 A Rue Curie 68040 INGERSHEIM Mme COUSSOT née MEYER Gaby 11 Rue de Strasbourg 92600 ASNIERES Mme HAVART née MEYER Anne 2 Rue de la Chapelle 68920 WINTZENHEIM Mme KOLB née MEYER Odile 8 Rue d'Ammerschwihr 68040 INGERSHEIM	Section 2 N° 25		21-23 Rue du Maréchal Foch	7,98	UA	Bâti	Ne préempte pas
22/05	M. et Mme DIETRICH André 24 Rue des Trois-Epis 68124 LOGELBACH	SCI Garage DIETRICH 87 Route de Colmar 68040 INGERSHEIM	Section 11 N° a/76 N° b/76		81 Route de Colmar	2,57 1,09	UC	Bâti	Ne préempte pas
04/06	SARL LAVANDE 5 Rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE	PROMOTEUR DE L'EST 1 Rue du Nord 68000 COLMAR	Section 11 N° 757		92 Route de Colmar	7,57	UC	Bâti	Ne préempte pas
07/06	M. et Mme RICHERT Francis Charles 12 Rue de Bennwihr 68980 BEBLENHEIM	Mme HEITZLER Josiane (en ½ indivision avec Mme GIRARD Michèle née HEITZLER) M. PASTOL Alain François 23 Rue Jules Verne Lotissement Jules Verne 34140 MEZE	½ Indivise de la section 11 N°181		3 Route d'Eguisheim	7,17	UC	Bâti	Ne préempte pas
07/06	M. et Mme Eric CHEVIGNY 3 Rue René Le Guen 68240 KAYSERSBERG	Mme Christiane MERCIER 14 Rue du Barrage 68040 INGERSHEIM	12 N° 30 (A) N° 30 (B)		14 Rue du Barrage	7,29	UC	Bâti	Ne préempte pas

3°) ACQUISITION D'UN TRACTEUR AGRICOLE ÉQUIPÉ - MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur Mathieu THOMANN, 1^{er} Maire Adjoint

Par délibération en date du 1^{er} Février 2012, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire au budget primitif 2012, l'acquisition d'un tracteur agricole équipé.

Une consultation d'entreprises a été lancée à cet effet.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 Juin 2012 pour ouvrir les offres et examiner les candidatures et le 18 Juin 2012 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et donner son avis. Elle propose de retenir la proposition de l'entreprise RG MATERIELS pour un montant de 139 127,44 € TTC, comprenant :

- Un tracteur MASSEY – FERGUSON MF 6445-4
« PANORAMIC » Visioporteur
- Un chargeur frontal
- Une saleuse
- Une plaque Sétra
- Une lame de déneigement
- Un broyeur frontal.

Suite à l'exposé de M. Mathieu THOMANN, 1^{er} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un tracteur agricole équipé à l'entreprise RG MATERIELS pour un montant de 139 127,44 € TTC, comprenant les éléments décrits ci-dessus ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le marché et toutes pièces y relatives.

4°) CHEMIN D'ACCES RUE SCHUMAN - AVENANT AU MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur Mathieu THOMANN, 1^{er} Maire Adjoint

Un marché a été signé le 19 Décembre 2011 avec l'entreprise TP SCHMITT pour la construction d'un mur de soutènement et d'un chemin, rue Schuman. Le montant de ce marché s'élève à 12 132 € HT.

Or, l'état du terrain destiné à l'aménagement du chemin nécessite un remblaiement en tout venant du fond de forme sur une épaisseur de 50 cm environ. Le montant de ces travaux non prévus au marché s'élève à 2 422,80 € HT.

Il est proposé d'établir un avenant à cet effet, ce qui porterait le montant total du marché à 14 554,80 € HT.

Suite à l'exposé de M. Mathieu THOMANN, 1^{er} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant de 2 422,80 € HT au marché de travaux dont est titulaire l'entreprise TP SCHMITT ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché et toutes pièces y relatives.

5°) CONSTRUCTION DE LOCAUX TECHNIQUES & EXTENSION DU HALL DE STOCKAGE DES ATELIERS MUNICIPAUX – MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur Mathieu THOMANN, 1^{er} Maire Adjoint

Dans le cadre des travaux de construction des nouveaux ateliers communaux, il est souhaitable de conclure un marché complémentaire.

Ce marché porte sur le lot n° 4 - Couverture/étanchéité/zinguerie, attribué à l'entreprise SCHOENENBERGER, et concerne la fourniture la pose d'une tôle en aluminium strié à damier sur support en acier galvanisé déjà en place, pour un montant HT de 681,00 €. Le marché du lot n° 4 serait porté de 60 308,27 € HT à 60 989,27 € HT, soit une augmentation de 1,13 %.

Suite à l'exposé de M. Mathieu THOMANN, 1^{er} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la conclusion d'un marché complémentaire avec l'entreprise SCHOENENBERGER pour un montant HT de 681,00 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ce marché complémentaire et toutes pièces y relatives.

6°) LOCATION D'UNE VIGNE

Rapporteur : Monsieur Guy BAUER, 6^{ème} Maire Adjoint

Par délibération en date du 9 Mai 2012, le Conseil Municipal a fixé à 340 € par an, le montant du loyer de la parcelle de vignes cadastrée section 11 n° 467, lieudit Eguisheimer Weg, d'une superficie de 10,27 ares.

Or, M. Jean-Marc BERTSCH, intéressé par l'exploitation de la parcelle pour le compte de la SAFER, a estimé que ce montant était trop élevé et demandé qu'il soit calculé sur la base de 18 kg/are.

Dans cette hypothèse, le prix au kg du Riesling étant fixé à 1,36 € par arrêté préfectoral n° 1372 du 22 Novembre 2011, le loyer s'élèverait à 251,41 € pour la 1^{ère} année (18 kg x 10,27 ares x 1,36 €).

La Commission Administrative a donné un avis favorable à ce nouveau calcul du loyer.

Suite à l'exposé de M. Guy BAUER, 6^{ème} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer le mode de calcul du loyer de la parcelle de vignes cadastrée section 11 n° 467, lieudit Eguisheimer Weg, d'une superficie de 10,27 ares, sur la base de 18 kg/are ;
- **DIT** que le montant du loyer variera en fonction du prix au kg de Riesling fixé chaque année par arrêté préfectoral, ce prix étant pour l'année culturale en cours de 1,36 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché et toutes pièces y relatives.

7°) OCCUPATION DU DOJO DE L'ECOLE MATERNELLE FECHT PAR LE NOUVEAU CLUB DE JUDO DE COLMAR

Rapporteur : Madame Françoise HORNY, 3^{ème} Maire Adjointe

Le nouveau club de judo de Colmar sollicite le renouvellement de l'autorisation d'occuper le dojo de l'école maternelle Fecht, les mercredis de 20 heures à 21 heures 30. Il est proposé de reconduire pour l'année scolaire 2012/2013 et dans les mêmes termes, la convention conclue pour l'année scolaire 2011/2012, à savoir :

- la signature d'une convention
- le paiement d'un loyer, qu'il est proposé de maintenir à 16 € l'heure.

Suite à l'exposé de Mme Françoise HORNY, 3^{ème} Maire Adjointe, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à la mise à disposition du nouveau club de judo de Colmar, appelé « Club Colmar-Judo », du dojo de l'école maternelle Fecht, les mercredis de 20 heures à 21 heures 30 ;
- **FIXE** le montant du loyer à 16 € l'heure ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante (annexe n° 3).

8°) CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DE LA SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 4^{ème} Maire Adjoint

Ce point est examiné en l'absence de Mme Patricia MIGLIACCIO, Présidente de l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente.

Par délibération en date du 30 Août 2006, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion de la Salle Polyvalente à l'Association de Gestion de la Salle Polyvalent (AGSP) et approuvé la convention correspondante.

Elle a été renouvelée par délibération du 11 Mars 2009, pour une durée de trois ans, arrivant à échéance le 1^{er} Septembre 2012.

Sur demande de Mme Patricia MIGLIACCIO, il est proposé de la reconduire, au moyen d'un avenant, pour une durée de un an.

Suite à l'exposé de M. Jean-Marc BETTINGER, 4^{ème} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à intervenir entre la Commune et l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente prolongeant pour une durée de un an à compter du 1^{er} Septembre 2012, la convention relative à la gestion de la Salle Polyvalente ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, dont un exemplaire est joint en annexe (annexe n° 4), et toutes pièces y relatives.

Après la décision et le retour de Mme Patricia MIGLIACCIO en séance :

M. Michel DIETRICH, Conseiller Municipal, souhaite savoir pourquoi elle a demandé un renouvellement d'un an de la convention et non de trois ans comme précédemment.

Mme Patricia MIGLIACCIO, 2^{ème} Maire Adjointe et Présidente de l'AGSP, répond qu'il y a des investissements à réaliser dans la salle, qu'elle souhaite en parler lors de la prochaine assemblée générale de l'association, afin de voir ce qui peut être entrepris compte tenu des finances de l'association.

Mme Liliane SCHUHMACHER, Conseillère Municipale, trouve qu'on fait du rafistolage qui coûte très cher.

M. le Maire reconnaît que la Commune traîne un boulet, qui n'a de polyvalent que le nom, mais qui répond aux normes de sécurité requises, comme l'en a attesté la Commission de Sécurité de l'arrondissement lors de la visite effectuée l'an passé.

Mme SCHUHMACHER fait part de la journée mondiale du sang, qui aura lieu le 14 Juin 2013, et pour laquelle la Ville d'Ingersheim a été choisie comme site emblématique.

M. le Maire propose qu'elle ait lieu au COSEC, celui-ci devant être prochainement équipé d'un système de tapis à dérouler pour protéger le sol, plus facile à mettre en œuvre que les dalles, et de mobilier, afin d'éviter les déménagements de tables et chaises.

En ce qui concerne la Salle Polyvalente, M. Rémi WESSANG, Conseiller Municipal, estime que s'agissant d'une salle communale, il appartient au conseil municipal de mener la réflexion sur son devenir et non à l'association de gestion, puis de voter le budget en conséquence.

M. Mathieu THOMANN, 1^{er} Maire Adjoint, considère qu'il s'agit d'un problème de fond qui a déjà été abordé. Soit on engage des travaux et en fait on continue de mettre des rustines sur un bâtiment de mauvaise qualité, ce qui ne lui paraît pas la bonne solution, soit on opte pour une démolition de la salle et une construction neuve. M. le Maire se dit personnellement favorable à cette dernière solution, mais qu'il appartiendra au conseil municipal d'en décider.

9°) ACQUISITION D'UN TERRAIN LIEUDIT L'ENTLEN

Rapporteur : Monsieur Mathieu THOMANN, 1^{er} Maire Adjoint

Monsieur et Madame Joseph MEBOLD proposent de vendre à la Commune, la parcelle cadastrée section 10 n° 676/18, sise au lieudit Entlen, d'une superficie de 4,24 ares, pour un montant de 45 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ce bien, situé à côté d'une parcelle communale.

Vu l'Avis du Domaine en date du 25 avril 2012,

Suite à l'exposé de M. Mathieu THOMANN, 1^{er} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section 10 n° 676/18, sise au lieudit Entlen, d'une superficie de 4,24 ares ;
- **ACCEPTE** le prix d'achat de 45 000 € demandé par M. et Mme MEBOLD ;
- **CHARGE** Maître BURDLOFF, notaire à Ingersheim, de la rédaction de l'acte ;
- **DIT** que les frais seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes pièces y relatives ;
- **DIT** que les crédits complémentaires nécessaires seront inscrits au budget primitif général 2012 par décision modificative (article 2111).

10°) PROTECTION SOCIALE DES AGENTS TERRITORIAUX

Rapporteur : Monsieur Gérard CRONENBERGER, Maire

Le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ne permet plus la souscription de contrats mixtes santé et prévoyance. Désormais, il y a lieu de traiter distinctement ces deux risques. Les agents peuvent souscrire un contrat ou adhérer à une mutuelle, soit pour le risque « santé » (atteinte à l'intégrité physique de la personne et maternité), soit pour le risque « prévoyance » (incapacité, invalidité et décès), soit pour les deux risques ou ne pas adhérer à une protection sociale complémentaire.

La collectivité peut, selon le même principe, participer ou non au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents. Si elle décide d'y contribuer, à l'instar de ce qui se pratiquait jusqu'ici à Ingersheim, le Conseil Municipal doit :

- déterminer un montant forfaitaire de participation par agent qu'il souhaite verser, soit au titre de la Santé, soit au titre de la Prévoyance, ou des deux ;
- choisir le mécanisme qu'il souhaite mettre en œuvre, à savoir :
 - la labellisation
Dans cette formule, l'agent choisit le contrat qu'il souhaite. Les contrats susceptibles d'obtenir une participation employeur sont labellisés au niveau national.
 - la convention de participation
Dans cette formule, la collectivité sélectionne un contrat pour tous ses agents. Ceux-ci devront adhérer à ce contrat pour pouvoir bénéficier de la participation employeur. Si les agents choisissent un autre contrat, il n'y a pas de participation employeur.

Le Comité Technique Paritaire, placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin et compétent pour toutes les collectivités de moins de 50 agents, s'est réuni le 20 Avril 2012. Il a donné, à l'unanimité, un avis favorable sur la proposition du Conseil d'administration du Centre de Gestion de :

- choisir la labellisation pour les contrats santé
- choisir la convention de participation pour le contrat prévoyance, et, proposer aux collectivités intéressées de participer à la mise en concurrence.

Il est envisagé de s'aligner sur la position du Comité Technique Paritaire et de donner mandat au Centre de Gestion pour la mise en place d'une convention de participation mutualisée pour la garantie prévoyance.

La participation annuelle versée par la Commune au titre de la prévoyance de ses agents s'élevant actuellement à environ 5 800 €, il est proposé de fixer une fourchette de participation de 6 001 à 8 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 Mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Haut-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque prévoyance complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 Avril 2012 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 26 Juin 2012 ;

Suite à l'exposé de M. Gérard CRONENBERGER, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et donne mandat au Centre de gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} Janvier 2013 ;
- **DÉTERMINE** le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :
 - Pour la Prévoyance, montant brut annuel (fourchette) comprise entre 6 001 et 8 000 €.

11°) CULTURE ET BILINGUISME - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Gérard CRONENBERGER, Maire

Pour pouvoir récompenser les élèves de l'école Jean Petit et du Collège Lazare de Schwendi, qui ont participé au concours « Junge Schriftsteller » qu'elle a organisé, l'association Culture et Bilinguisme sollicite l'octroi d'une subvention.

La Commission Administrative propose de lui attribuer une aide financière de 200 €.

Suite à l'exposé de M. Gérard CRONENBERGER, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 200 € à l'association Culture et Bilinguisme ;
- **DÉCIDE** de prélever les crédits nécessaires sur la ligne subventions attribuées en cours d'année de l'article 6574 du budget 2012.

12°) MOTION POUR LE MAINTIEN DES TRAINS DE LA LIGNE COLMAR-METZERAL

Rapporteur : Monsieur Guy BAUER, 6^{ème} Maire Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 26 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

- **DEMANDE** au Conseil Régional d'Alsace et à la SNCF le maintien de l'ensemble des trains de la vallée de Munster parce qu'ils répondent TOUS, à un réel besoin de la population pour ses déplacements ;
- **CONSIDERE** que ce serait une véritable hérésie et un gaspillage des deniers publics de remplacer les trains par des bus alors que la modernisation de la voie a été effectuée il y a peu de temps ;
- **CONSIDERE** que ces choix vont à l'encontre des prérogatives du Grenelle de l'environnement ;

- **DEMANDE** à la Région Alsace et à la SNCF, dans le cadre d'un développement du rail sur la ligne Colmar-Metzeral, d'étudier la possibilité :
- d'organiser de meilleures correspondances en gare de Colmar,
 - de mettre en place un véritable cadencement, garant de la fiabilité des correspondances,
 - d'instaurer un schéma local des transports pour mieux organiser la complémentarité des circulations de trains avec les autres moyens de transports collectifs de la vallée,
 - d'imposer l'arrêt des trains dans toutes les gares et points d'arrêt,
 - de réfléchir à une tarification simplifiée pour que les usagers puissent utiliser aussi bien les bus que les trains avec le même billet,
 - de maintenir l'agent de sécurité et le guichet de Munster,
 - de remettre en place une navette de bus en complémentarité avec les trains pour se rendre dans le massif Vosgien.

Au cours du débat :

M. Rémi WESSANG, Conseiller Municipal, souhaite connaître les chiffres de la fréquentation des trains qui desservent la vallée de Munster. D'après ses observations, ils sont vides en journée. De ce fait, il ne voit pas l'intérêt de maintenir un transport qui coûte cher à la collectivité et qui pourrait être remplacé, selon lui, par une camionnette.

M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller Municipal, fait part d'informations selon lesquelles la fréquentation des trains aurait augmentée de 5 % ces dernières années. Il estime qu'il serait dommage de supprimer un service qui semble avoir vocation à se développer, notamment du fait de l'augmentation des prix de l'essence.

13°) DIVERS

- **Conseil Municipal** : la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Mercredi 5 Septembre 2012 à 19 heures.
- **Voyage à Paris** : les conseillers sont invités à s'inscrire de façon définitive pour le voyage à Paris prévu avec leurs collègues de la ville jumelée d'Ingersheim en Allemagne et qui aura lieu du 27 au 30 Octobre 2012. Il est demandé aux absents et aux indécis de se manifester très rapidement et avant la fin du mois de juillet.
- **Hirondelles** : M. Bernard MEYER, Conseiller Municipal, propose la mise en place de nids artificiels, afin de contribuer à la survie des hirondelles. Celles-ci se font de plus en plus rares, leurs nids étant enlevés lors des travaux de réfection de façades ou démolis par les moineaux ou les pies. M. Mathieu THOMANN, 1^{er} Maire Adjoint, est favorable à une action communale, qu'il se propose de mettre en œuvre avec l'équipe technique.

- **Feu de la St Jean** : une délégation de la commune jumelée d'Allemagne était attendue lors du Feu de la St Jean, or vu le peu d'inscrits ce déplacement a été annulé. Il semblerait que cette défection soit due au Championnat d'Europe de Foot, qui a été très suivi en Allemagne.
- **Panneaux interdits aux cavaliers** : M. Rémi WESSANG, Conseiller Municipal, s'interroge sur l'installation de panneaux interdisant le passage de cavaliers, mis en place aux extrémités du Kloepferpfad. M. le Maire indique que cela fait suite à une demande de riverains, qui se plaignaient de dégradations de leurs maisons dues à des chevaux au galop dévalant le sentier.
- **Fleurissement** : M. Bruno STEPHAN, Conseiller Municipal, trouve que le fleurissement de la Commune est très intéressant cette année et il félicite ceux qui en sont à l'origine.
- **Stationnement et circulation** : Mme Madeleine ESCHBACH demande s'il est prévu de développer l'installation de bornes de stationnement. M. le Maire précise que des bornes ont été installées à titre expérimental entre la boucherie SIGMANN et la boulangerie HAEBERLÉ, afin de sécuriser le passage des piétons sur le trottoir. Mme ESCHBACH indique que de plus en plus de voitures effectuent des dépassements dangereux dans la rue de la République. M. Michel DIETRICH, Conseiller Municipal, rappelle la proposition de M. Arnaud MARCHAND d'installer des panneaux lumineux indicateurs de vitesse. M. Mathieu THOMANN, 1^{er} Maire Adjoint, observe que la perception de la vitesse par les riverains n'est pas forcément objective et qu'en journée les véhicules ne roulent pas vite. Cependant, il reconnaît qu'il s'agit d'une zone de cohabitation difficile, où chacun peut tour à tour être automobiliste, piéton ou cycliste. M. le Maire abonde en ce sens, précisant que la densité de circulation ne permet pas d'aller vite. Il ajoute que depuis les aménagements réalisés dans la traversée de la Commune, il n'y a plus eu d'accident grave. M. Michel DIETRICH trouve néanmoins qu'il y a un problème de vitesse entre le garage CHARPENTIER et le giratoire du FLORIMONT.
M. Arnaud MARCHAND, Conseiller Municipal, propose d'étudier l'installation d'un panneau lumineux indicateur de vitesse à l'entrée de la Commune en venant du giratoire du Florimont.
- **Ancienne Mairie** : M. Rémi WESSANG, Conseiller Municipal, regrette que l'Ancienne Mairie ne soit pas fleurie. M. le Maire rappelle que les logements ne sont plus communaux, mais gérés par Habitat de Haute-Alsace. En ce qui concerne le fleurissement de la salle du rez-de-chaussée, il sera repris lorsque les travaux de réfection seront achevés.
M. WESSANG s'inquiète également de l'état de l'horloge du clocheton, qui ne fonctionne plus depuis plusieurs mois. M. Mathieu THOMANN, 1^{er} Maire Adjoint, explique que l'alimentation électrique de cette horloge est liée à celle de la salle du rez-de-chaussée. Or, lors des travaux de réfection des logements, l'électricité a été coupée en vue de la mise aux normes des installations. Celle-ci n'ayant pas encore été réalisée dans la salle, le courant n'y a pas été rétabli. Cependant, M. THOMANN ayant constaté que l'absence de fonctionnement de l'horloge causait un grave traumatisme à certaines personnes de la Commune, il a demandé à l'électricien d'effectuer un pontage, pour qu'elle soit remise en route et que chacun retrouve enfin le sommeil.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire clôt la séance à 20 heures 20.

La soirée s'est poursuivie autour du verre de l'amitié offert par Mmes Suzanne GERBER, Denise STOECKLÉ et Carine REMOND, qui ont fêté leur anniversaire récemment.